

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°269/2022

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À RÉHABILITATION DE LA
MAISON DES LOISIRS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R. 2123-7 du Code la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale ;
- VU** le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la Maison des Loisirs passé avec la Société Publique Locale Archipel Aménagement le 16 avril 2021 ;
- VU** le marché passé en date du 15 juillet 2021 avec Verdi Bâtiment Sud-Ouest (Mandataire du groupement) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Loisirs, l'avenant n°1 en date du 24 novembre 2021 modifiant le groupement et remplaçant le mandataire par Runes Architecture, et l'avenant n°2 en date du 16 juin 2022 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président Directeur Général de la SPL Archipel Aménagement est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la Maison des Loisirs, dont le mandataire du groupement est Runes Architecture, d'un montant de 51 619,99 € portant le montant de la rémunération de la MOE à 265 627,96 €.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de la SPL Archipel Aménagement.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 23/11/2022**

Publié le 24/11/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À RÉHABILITATION DE LA
MAISON DES LOISIRS**

La Collectivité via la SPL Archipel Aménagement à qui a été confié un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser la réhabilitation de la Maison des Loisirs, a confié la maîtrise d'œuvre à un groupement dirigé par Runes Architecture (suite à l'avenant n°1 en date du 24 novembre 2021, remplaçant le mandataire Verdi Bâtiment Sud-Ouest, défaillant).

L'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre acte les modifications suivantes :

Lors de la passation du marché, le forfait de MOE était de 184 k€ pour un montant estimé de 3,1 M€ soit environ 6 %. Le marché était segmenté : traitement des façades, puis mise en accessibilité.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 4,1 M€ avec un chantier complexe à gérer en site occupé, des installations provisoires à organiser, 2 réceptions, des interfaces de basculement entre aile sud et aile ouest, ainsi qu'un désamiantage en deux phases. Cet avenant a donc pour but de tenir compte de la modification du phasage de l'opération.

Pour rappel, le montant du marché initial était de 184 000 €. L'avenant n°1 (notifié le 24/11/2021) d'un montant de 6 570,00 € a porté le montant du marché à 190 570,00 €, soit une augmentation de 3,6 % par rapport au montant du marché initial.

Quant à l'avenant n°2 (notifié le 16/06/2022) d'un montant de 23 427,97 €, il a porté le montant du marché à 214 007,97 €, soit une augmentation de 12,3 % par rapport à l'avenant n°1 et de 16,30 % par rapport au marché initial.

L'incidence financière du présent avenant est de 51 619,99 €, portant le marché à 265 627,96 €, soit une augmentation de 24,1 % par rapport à l'avenant n°2 et de 44,4 % par rapport au marché initial. L'équipe de maîtrise d'œuvre est ainsi rémunérée à hauteur de 6,4 % du coût prévisionnel des travaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Exécutif de suivre la décision de la CAO du 9 novembre 2022 et d'autoriser le Président Directeur Général de la SPL Archipel Aménagement à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Loisirs à Miquelon.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**